L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres, NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 11 JUILLET 1865. Entre les rues Bienville et Conti

NOUVELLE ORLEANS:
MARDI MATIN, 11 JUILLET.

☞ On trouvera à la deuxième page, les nouvelles que contenait notre édition d'hier soir; les départs de navires et de bateaux, des ventes par le sherif et les encanteurs, ainsi que nombre de nouvelles annonces, qui n'ont pu trouver place à la 1ère page.

Ventes à l'encan de ce jour.

☞ Pour les détails, voir aux annonces.

Par Montgomery & Bro—au Nouveau Bassin, ouvrages métalliques et coffre-forts—et au pied de la rue du Canal mais avarié.

Par D. E. Morphy—au No 47 de la rue des Magasins, pêches dans des boîtes en ferblanc.

Par J. F. Boissesa—au coin des rues Magasins et Gravier, articles divers.

Par S. Guihault—à Algier, en face du cimetière de M. Olivier, une vache.

Par E. Rogg & Co—sur mise d'aucun, marchandises sèches.

Nouvelles du Nord par l'Ouest.

Le 4 de juillet à Washington et à New York.

ACCIDENT DE CHEMIN DE FER.

Le gouverneur Johnson à Savannah.

LE JUGE THOMPSON ET L'HABEAS-CORPUS.

Le tabac français à Richmond.

Les journaux de l'Ouest, reçus hier soir, contiennent peu de dépêches que nous ne connaissons déjà. Voici tout ce que nous avons trouvé de nouveau dans le *Missouri Republican* du 6 juillet:

Le 4 juillet à Washington.

Washington, 5 juillet—A l'exception de celui que disposent prononcer devant plusieurs milliers de nègres réunis devant l'hôtel de l'Exécutif, on peut dire que la journée du 4 s'est passée sans cérémonie ou célébration. Pour donner une idée de ces discours il suffit de dire qu'ils ont été dédiés par Fremont, le gouv. Andrew et le sénateur Wilson.

Le 4 juillet à New York.

New York, 5 juillet—Le 89e anniversaire de notre indépendance a été célébré avec tout l'éclat possible.

25 régiments d'infanterie, cavalerie et artillerie, accompagnés de 13 bandes de musiciens ont paradé dans les rues et ont été accueillis avec le plus vif enthousiasme. L'affaire a été une véritable ovation pour les vétérans de retour.

Les navires dans le port étaient magnifiquement pavoisés et les édifices publics et les maisons particulières étaient ornés de drapeaux et décorés de banderoles.

Le 4 juillet à New York.

Albany, 5 juillet—Beaucoup d'hommes distingués, le général Grant entre autres, arrivaient à la célébration du 4 juillet. Le général Grant avec le gouverneur Morton, est arrivé à 10 h. 30 sur la place Washington, où une estrade avait été préparée pour 5,000 personnes. L'enthousiasme du général sur l'estrade a été le signal de grandes acclamations, auxquelles il répondit par un salut. C'est une éloquence si moins qui ne fut pas personne.

COLLISION DE CHEMIN DE FER.

Le wagon du Président endommagé.

Le ministre du Chili blessé.

Baltimore, 5 juillet—Un sérieux accident est arrivé au wagon du President, hier soir, vers 11 heures, à la gare de Baltimore. Le train se composait d'une locomotive et du char du Président et revenait de Gettysburg, quand, par suite d'un rail mal placé dans un tournant, le train fut en rase contre des wagons de fret qui se trouvaient sur la voie latérale. Bien que la vitesse de la course ait été de seulement ralentie, plusieurs personnes furent contusionnées. Le ministre Berenga, ministre du Chili et C. J. Hulsemann, celui là même qui avait fait la pièce de vers à la célébration du 4 juillet à Gettysburg, ont été légèrement blessés à la tête. Le char a été endommagé mais pas assez pour l'empêcher d'arriver à Washington.

Le juge Chase.

New York, 5 juillet—Le juge Chase et sa fille sont arrivés hier au soir à l'hôtel St Nicholas et partiront ce soir pour Providence, Rhode Island.

Réception du gouverneur Johnson.

Le Savannah *Herald* annonce l'arrivée dans cette ville du gouverneur provisoire Johnson et la réception cordiale que le peuple lui a faite. Il devait répondre dans la soirée du 1er juillet à une adresse du conseil de ville.

Les troupes nègres qui faisaient la garde *intra muros* ont été relevées et envoyées dans l'intérieur.

Le juge Thompson veut faire relâcher prisonnier.

Philadelphie, 5 juillet—Dans l'affaire Cozzens, le juge Thompson de la Cour Suprême de la Pennsylvanie, a ordonné la mise en liberté du prévenu et a refusé l'option que le droit du Président de suspendre le writ d'habeas corpus lui avait été donné par le Congrès pour le temps de la guerre seulement.

Le tabac appartenant à la France.

Le Richmond *Republican* du 30 juin dit que malgré toutes les précautions prises par Mr Paul, le consul de France en cette ville, 823 boucauts de tabac appartenant à son gouvernement ont été détruits par l'incendie à l'entrepôt de Davenport. 4,000 autres boucauts emmagasinés ailleurs ont été sauvés, et sont maintenant embarqués pour le Havre. Le 29 mai, il en partit hier, ayant à bord 150 boucauts de ce tabac.

L'autorité civile contre l'autorité militaire.

ARRESTATION DE M. COZZENS.

Détails sur cette affaire.

Les dépêches nous avaient parlé de cette affaire, ou plutôt de ce conflit, d'une manière à peu près inintelligible. L'extrait suivant de la *Press* de Philadelphie fait un peu mieux comprendre le sujet:

La cour martiale dont le major-général Doubleday est le président s'était occupée pendant quelque temps, comme nous l'avons le savoir, du nommé Cozzens, accusé de vendre comme des fraudes sévères le gouvernement comme fournisseur de tentes. Le procès a été encore la semaine passée, et M. Cozzens alors est allé en liberté comme d'habitude. Lundi soir, à une heure avancée, un homme en costume militaire se rendit au domicile de M. Cozzens et demanda à le voir, mais il ne se trouva pas chez lui. Le même personnage fut le lendemain matin au magasin de M. Cozzens et ne le trouva pas même.

Daniel Dougherty et Fred Carroll Brewster avaient, de M. Cozzens, se rendirent chez le général Doubleday pour l'informer que M. Cozzens-Cozzens, voulait savoir qu'il serait convenable de le faire, mais comme il appartenait à l'ordre civil ils ne reconnaissaient aucune loi donnant à un militaire le droit de faire une visite chez lui la nuit, ou tout autre de paix.

Le juge Kelly, qui reçut la même notification. Hier, M. Cozzens fut arrêté par la place Washington par une personne se disant le lieutenant John Milton John... et, mais qui avait omis son nom de Kaufman, dans le rôle d'officier. M. Cozzens fut conduit au bureau du maréchal-prévot, rue Cinquième et Sutton-wood, présidé par le colonel H. A. F. Fritz.

Pendant la journée, le juge Thompson, de la Cour Suprême, lança un writ d'habeas corpus pour la production de la personne de M. Cozzens.

Le colonel Fritz refusa de reconnaître le writ avant d'avoir obtenu des ordres ministériels.

Le juge Thompson lança alors un mandat d'arrêt contre le colonel Fritz et contre tous ceux qui avaient été engagés dans l'arrestation, et le chérif fut chargé de mettre le writ à exécution. L'affaire sera appelée ce matin et de nouveaux faits se développeront sans doute.

LE BUSTE DE JOHN TYLER.

Une dépêche de Richmond du 30 juin dit qu'il est question de ratiquer dans un endroit obscur le buste de feu le président John Tyler, placé le plus dans la bibliothèque d'Etat de la Virginie. Quelques gens prétendent qu'il faut ajouter à la statue de Tyler envers son pays, celle qu'il commit autrefois envers le parti whig.

FRANCHE CONFESSION
DE HOWELL COBB.

Howell Cobb, dans une visite au général Wilson, lui a avoué qu'il avait fait tout son possible pour amener le peuple à la sécession ce qu'il avait adopté cette politique par intérêt personnel. Son biens ainsi que les biens de sa famille consistaient principalement en esclaves, dont le nombre de son ardeur à favoriser et à propager la doctrine de séparation qui regardait comme l'unique moyen de sauvegarder cette sorte de propriété. Howell Cobb a dit qu'il était plus coupable et plus à blâmer que Davis, qui n'était personnellement employé à soulever le peuple.

MRS JEFFERSON DAVIS.—Cette dame, pour la troisième, fait en résidence à Savannah, en Géorgie. Elle est représentée comme étant très affligée des rigueurs.

Affaire du shérifat.

Voici le texte de la décision rendue par le juge P. E. Tédard, de la Quatrième Cour de District dans l'affaire du shérifat:

Le mercredi, 5 courant, Ch. Bienvenu a comparu à la barre de cette Cour, accompagné de son conseil, Geo. S. Lacey cet, en sera bon a présenté à la Cour une commission émanant du département exécutif de cet Etat et le nommant shérif de la paroisse d'Orléans. Lo dite commission est datée par Jos Estelopoch, J. Madison Wells, gouverneur de la Louisiane, et est attestée par l'honorable B. Wratworth, secrétaire d'Etat, qui y a apposé le sceau de l'Etat. Elle contient en conséquence tous et qu'exige la loi.

Ayant ainsi établi devant la Cour sa nomination officielle par le chef du pouvoir exécutif de l'Etat, Ch. Bienvenu, par son conseil, a demandé à être reconnu par cette Cour comme le shérif de la paroisse d'Orléans.

Opposition a été faite à cette motion et à l'enregistrement de la commission présentée en à toute procédure tendant à la reconnaissance de cette commission par Alfred Shaw, le shérif actuel, prétant ainsi à la barre de cette Cour, sous le prétexte que la dite commission est émise sans autorité légale, qu'elle est en conséquence nulle et de nul effet et ne confère aucun droit à la personne qui la présente, que lui, Alfred Shaw est le shérif de la paroisse d'Orléans, fonctions qu'il a occupées depuis le 16 mars 1864, qu'il a droit à occuper les dites fonctions jusqu'à ce que son successeur soit élu et qualifié, et, en dernier lieu, que cette manière de le remplacer n'est justifiée par aucune loi.

Sur quoi la Cour a ordonné que la commission et la prétendue nomination faites susdites seront annulées et elle a pris l'affaire en considération.

La Cour après en examiner attentif du sujet:

Considérant que la commission présentée par Ch. Bienvenu est émanée par le pouvoir exécutif de l'Etat, et est conçue et attestée dans la forme et suivant les prescriptions de la loi;

Considérant que toutes les nominations faites par l'exécutif sont présumées faites en conformité aux lois de cet Etat, jusqu'à preuve ostensiblement de contraire;

Considérant la décision dans l'affaire Vienne contre B. M. Hyman, 11 an. 719, sur une demande de mandamus, ordonnant un conflit entre un ancien shérif et un nouvel élu, et dans laquelle notre Cour Suprême a exprimé l'opinion unanime qu'elle ne pouvait aller au-delà de la commission pour examiner la preuve, en laquelle le gouverneur agissant en émettant la commission, se serait fondé en décision;

Considérant enfin que ces deux décisions sont applicables au cas présent, et qu'elles suffisent à autoriser la Cour à reconnaître la commission de Ch. Bienvenu:

Et la Cour, étant, en outre, d'avis que toutes les nominations faites par l'Exécutif de l'Etat, soit comme gouverneur civil soit comme gouverneur militaire, antérieures à l'adoption de la présente Constitution, étaient temporaires et seulement pour le moment, ainsi que cela est établi par les nombreux remplacements faits par le gouverneur Mahn et particulièrement celui de W. W. Hamilton, l'adjoint de la Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui a été destitué sur une simple proclamation de gouverneur—fait qui prouve victorieusement que le gouverneur alors en fonctions, et Général Alfred Shaw tient ses commissions; n'a pas le droit de nommer un successeur entièrement et complètement temporaire, et que conséquemment elles les fonctionnaires ayant des commissions semblables peuvent être révoqués suivant le bon plaisir du présent gouverneur civil de la Louisiane, qui a le droit de considérer comme vacants tous les emplois qu'il n'a pas encore rempli conformément à la Constitution nationale et aux lois de l'Etat; et qu'Alfred Shaw ayant été nommé sous temporaire du gouverneur Mahn, a cessé d'être shérif quand le commission de Bienvenu a été émise par Son Excellence J. Madison Wells, gouverneur actuel de la Louisiane.

Et est, en conséquence, ordonné, jugé et décrété que Ch. Bienvenu soit reconnu par cette Cour comme shérif de la paroisse d'Orléans.

Nous apprenons que le juge Abel, de la Première Cour de District, a rendu une décision semblable en faveur de M. Ch. Bienvenu. Les juges des quatre autres Cours de District n'ont pas encore reconnu M. Bienvenu comme shérif, de sorte que l'administration de la justice, en ce qui concerne l'extinction des jugements, va se trouver dans l'anomalie légale la plus complète.

Tout cela vient de ce que le gouverneur Wells, au lieu de procéder à nouveau comme gouverneur provisoire nommé par le président et de faire place nette dans tous les emplois, aimé à renommer les fonctionnaires qui intérimaient en sa présence, a persisté à les rattacher à la constitution Constitution de 1864 qui les tue nulles et paralyse ses bonnes intentions. Il faudra pourtant qu'il se décide à prendre un parti franchement, et de vent pas voir les chaînes se multiplier autour de lui.

LE SUFFRAGE DES NÈGRES.—En donnant aux nègres la liberté, les Etats du Sud gagnent de 25 à 30 membres au Congrès. C'est ce qui explique les Républicains et leur fait désirer ardemment que le droit de vote soit accordé aux nègres en même temps que le droit de vie libre.

LES ABOLITIONISTES SUBSTITUÉS AUX CATHOLIQUES.—On dit que chaque Allemand et Irlandais catholique a été renvoyé des travaux par les autorités républicaines de la ville de Chicago, afin de faire place aux nègres et aux abolitionistes anti-catholiques.

UNE INDEMNITÉ SÉCLARÉE.—On rapporte que les personnes qui tenaient la maison où le Président Lincoln a rendu le dernier soupir ont déposé au bureau de l'Auditeur de Trésor une réclamation en indemnité pour les pertes de draps, d'oreillers, de tapis etc., causées par l'effusion du sang du grand martyr américain. Le compte s'élève à $550. Le propriétaire avait gêné le public à visiter la maison au prix de 50 cents par visiteur et cette spéculation a duré quelque temps après la mort du Président.

PUBLICATION DE TÉMOIGNAGES.—John T. Ford, le directeur du théâtre, a fait imprimer en brochure les dépositions à charge et à décharge dans l'affaire d'Arthur Spangler, son ancien portier de théâtre, accusé d'avoir aidé à l'assassinat du Président. Dans une note préliminaire M. Ford dit:

Cette partie du procès dans grande commotion est publiée d'après le procès verbal officiel de la Cour pour l'usage des amis et par considération pour la vérité. On a beaucoup exagéré certains faits sur les quels le procès était fondé et cela dans un temps de grande excitation publique. L'offre de récompenses les dénonciateurs a fait surgir beaucoup d'ambitieux limiers de police plus sévères de vouloir à nos condamnation qu'à faire triompher la vérité. Les rapidités et correspondance de journaux se sont emparés de leurs rapports, leur ont donné de la publicité et, par le moyen une opinion publique condamnant les accusés a été créée avant le fin du procès et bien avant le commencement. C'est en faveur de ces malheureux à ne demander que tout on n'a pas causé aux prévenus par cette manière indécente d'instruire une affaire?

CHRONIQUE LOCALE

TEMPERATURE.

THERMOMETRE DE C. DURAND, OPTICIEN,
No 66, rue de Chartres.

10 juillet 1865	Fahrenheit.	Centigrade.
6 heures du matin	86	26 1/2
Midi	92	30
3 heures du soir	82	28
6 heures.....do	83	28

COUR PREVOTALE.—Le major E. D. Benedict, qui faisait dernièrement fonctions de rapporteur du département de Gretna, a été nommé juge de la Cour Prévotale de la paroisse d'Orléans.

INSPECTEURS DE FARINE ET DE PROVISIONS.—Nous apprenons qu'à sa réunion d'hier, la Chambre de Commerce a recommandé au gouverneur Wells de nommer un inspecteur de porc, un inspecteur de bœuf, un inspecteur de tabac et trois inspecteurs de farine.

MM. Rôss, Fourcade et Vedrine ont été recommandés, d'une manière spéciale, comme inspecteurs de farine.

RAPPORT DU GRAND JURY.—Le Grand Jury a présenté, hier, un rapport très long mais parfaitement rédigé. Il suggère plusieurs changements dans l'administration de la prison de Parrisse, du Vieux Carré, et la maison de Refuge et autres institutions de ce genre.

Les fonctionnaires qui dirigent les affaires de Charité sont l'objet d'une mention spéciale en des plus grands éloges. Le rapport est d'opinion que la ville ne saurait de politique le montant approprié à ces institutions.

La première partie de l'enquête est consacrée à une histoire du jury. Les jurés expriment l'espoir que les détails trouvés qui sont revenus pas et nous, ... de notre pays, ... qui ... et ... ; ... ; ... ;